

**Sous-section 2.—Ports**

L'étude des transports par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination des transports par terre et par eau dans plusieurs des ports. Les installations destinées à faciliter les mouvements comprennent les docks et les quais nécessaires, dont certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart destinés au trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention des cargaisons mixtes et un outillage spécial pour les marchandises en vrac de toutes catégories. Les installations peuvent comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de service et d'aiguillage, des élévateurs à grains, des entrepôts à charbon, des réservoirs de pétrole et, dans les principaux ports, des cales sèches.

Neuf des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux et 11 autres par des Commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, quelque 300 ports publics relèvent directement du ministère des Transports et sont administrés d'après une réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Les maîtres de ports sont nommés par le ministre des Transports et rémunérés à même des droits perçus des navires aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada.

On trouve à travers le pays plusieurs milliers de quais et de brise-lames exploités par le ministère des Transports aux termes de la loi sur les ports et jetées de l'État. Ces aménagements servent aux cargos et aux bateaux de pêche commerciale et sont soumis à la surveillance des agents régionaux de la marine du ministère des Transports. Les gardiens de quai, qui reçoivent un pourcentage des droits de quai perçus à titre de rémunération, sont désignés pour exercer la surveillance directe de ces quais publics, flottants ou autres, destinés aux petites embarcations de pêche ou de plaisance ou aux long-courriers, selon les besoins de l'endroit. Dans bien des ports, outre les installations publiques exploitées par l'autorité administrative compétente, il existe de vastes docks et aménagements de manutention appartenant à des sociétés privées, entre autres, des sociétés ferroviaires, et des industries qui y transportent de grandes quantités de matières en vrac, par exemple, le bois de construction, les pâtes et papiers, le charbon, l'acier, le minerai de fer, le pétrole, les céréales, le poisson et d'autres produits.

En 1966, les ports du Canada ont servi à la manutention de plus de 258 millions de tonnes de marchandises, les services internationaux de transport maritimes et côtiers ayant enregistré 263,000 arrivées et départs de navires marchands.

**Conseil des ports nationaux.**—Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne établie en 1936, s'occupe de l'administration et de l'exploitation des installations suivantes: aménagements portuaires tels que les quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grains, entrepôts frigorifiques, terminus de voies ferrées, etc., aux ports de St-Jean (T.-N.), Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grains à Prescott et Port Colborne; ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal. Le tableau 5 énumère l'équipement des grands ports, et le tableau 6 présente la statistique sommaire du trafic en 1965 et 1966. Les revenus et dépenses d'exploitation figurent au tableau 20, page 905.